

COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° CP 2021-323

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES LYCÉES - 2ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2021

Amendement

L'article 2 de la délibération est complété comme suit :

« Une communication détaillant la répartition par établissement de l'enveloppe de 3 millions d'euros, sera transmise à l'ensemble des Conseillers régionaux. ».

Exposé des motifs

La présente délibération propose d'affecter 3 millions d'euros d'autorisation de programme afin de permettre des dépenses relatives à l'hybridation de l'enseignement en lycées.

Or, la répartition de cette somme entre les établissements, sur le plan géographique comme de leur statut public ou privé, reste inconnue.

Afin d'apprécier l'usage de cette importante somme, le présent amendement a pour objet de transmettre le détail de l'usage de cette enveloppe à l'ensemble des Conseillers régionaux ».

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

